

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N° 2026/081

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans la rue de Briquemare à la suite de la tempête Asten

Le Maire de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2213-1 ;

Vu les conditions météorologiques liées à la tempête Asten ;

Considérant que la toiture de la grange située au 35 rue de Briquemare a été fortement endommagée à la suite de la tempête ;

Considérant que des tuiles et des éléments de toiture se détachent du bâtiment et sont projetés sur la chaussée ;

Considérant que cette situation constitue un danger grave et imminent pour la sécurité des piétons et des usagers de la route ;

Considérant qu'il convient de prendre sans délai les mesures nécessaires afin de prévenir tout accident et de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite dans la rue de Briquemare au niveau du n°35 à compter du 23 octobre 2026 à 15h30.
Voir plan ci-dessous.
Cette interdiction est maintenue jusqu'à la suppression du danger et à la sécurisation de la toiture du bâtiment concerné.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la portion de voie concernée pendant toute la durée de la fermeture, afin de garantir la sécurité des usagers et de permettre l'intervention des services compétents.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place aux accès de la rue concernée.

Article 4 : Les véhicules de secours et d'intervention sont autorisés à accéder à la zone lorsque les conditions de sécurité le permettent et sous réserve des consignes des services intervenants.

7 rue Saint-Nicolas

76930 CAUVILLE-SUR-MER

☎ : 02.35.20.20.90

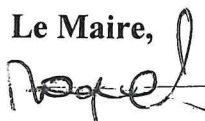
E-Mail : mairie@cauvillesurmer.fr / www.cauvillesurmer.fr

Article 5 : Les mesures prévues par le présent arrêté demeurent applicables jusqu'à ce que le risque de chute de matériaux soit écarté. La réouverture de la rue sera décidée après vérification de la sécurisation des lieux.

Article 6 : Monsieur le Maire, les services municipaux, la police municipale et, le cas échéant, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

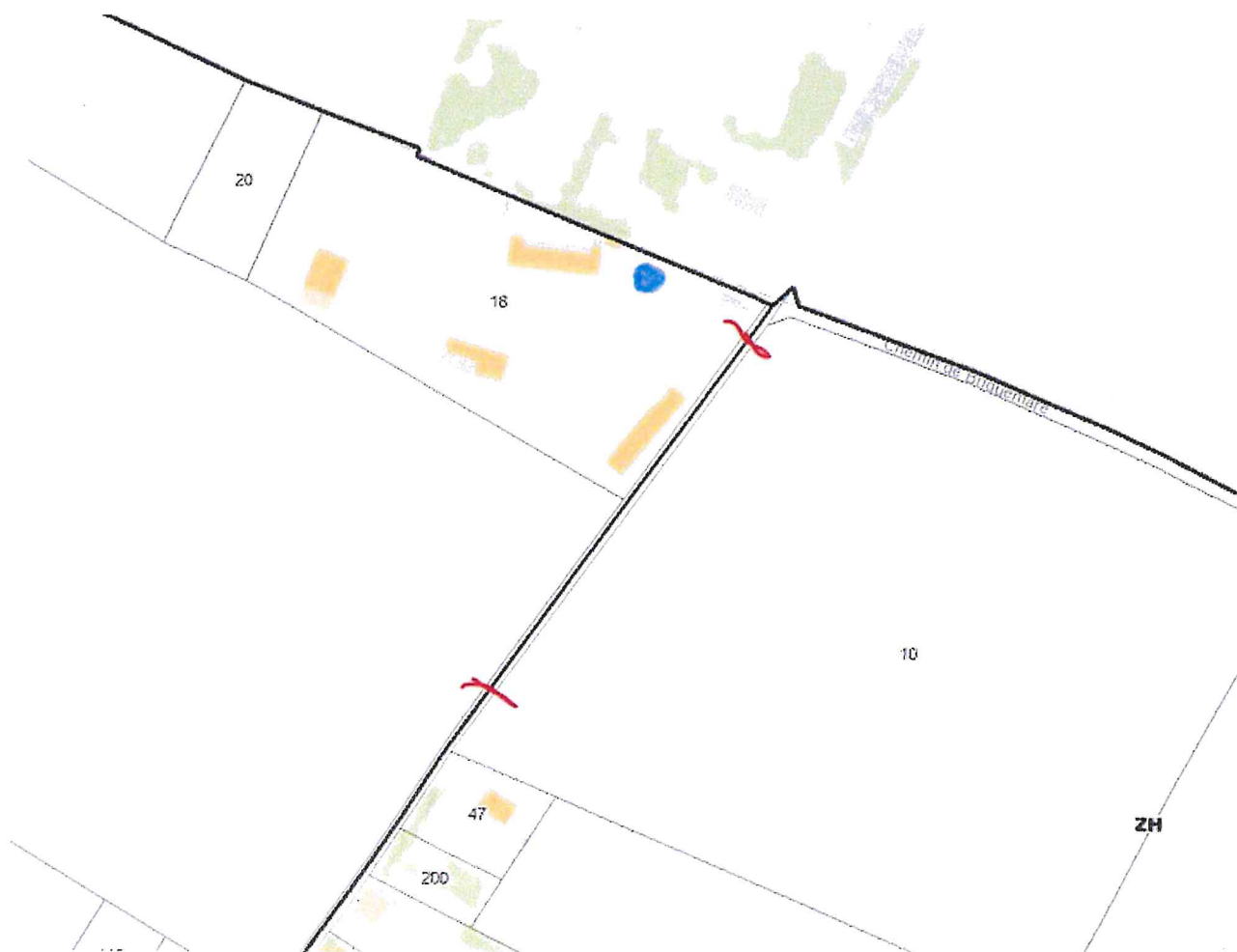
Article 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à CAUVILLE-SUR-MER,
23 octobre 2026.

Le Maire,

A.CAREL



*Pour le Maire empêché
Le Maire adjoint*



7 rue Saint-Nicolas
76930 CAUVILLE-SUR-MER
☎ : 02.35.20.20.90

E-Mail : mairie@cauvillesurmer.fr/www.cauvillesurmer.fr